Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260321-DB202621MARS01-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Convocation du 17 mars 2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 23 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt et un mars à 11h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal DUBRUNFAUT.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN, Viviane BOULIN, Pascale LABBE, Pascal FOURNET, Karine BOIVIN, Bruno THYS, Rokiatou KEITA, Pierre-Yves BRUNEL, Aude SECONDINO, Luc STRIDE, Abdel BELARBI, Pierre SALOU, Maxime LE CRONC, Mohamed MEZILET, Marie PASCO, Pascal JEGO, Yvon LE PERDU, Maryline MORFOUASSE, Catherine PEDRON, Christophe TRONET

POUVOIRS : Patrick COSSON donne pouvoir à Annick MOISAN
Eric PRONGET donne pouvoir à Pascale GALLERNE

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Membres en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

N°2026-03-01 - ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-8,

Vu le code électoral et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il revient aux conseillers municipaux de procéder à l'élection du Maire,

Considérant que le doyen d'âge de l'assemblée assure la présidence lors de l'élection du Maire,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260321-DB202621MARS01-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Bruno BEUZIT s'est porté candidat à l'élection du Maire.

- PROCÈDE à l'élection du Maire après avoir effectué un vote au scrutin secret :

- Nombre de votants : 33
- Ne prend pas part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de nul : 1
- Nombre de blancs : 4
- Suffrage exprimés (nombre de votants – nombre de suffrages déclarés nuls – nombre de suffrages déclarés blancs) : 28
- Majorité absolue : 15 voix

Bruno BEUZIT obtient 28 voix.

Bruno BEUZIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

A Ploufragan, le 21 mars 2026

Le Maire,
Bruno BEUZIT

Le secrétaire de séance
Mohamed MEZILET

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)